



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Ville de Beauharnois

RÈGLEMENT 701-69 (PROJET)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN D'AJUSTER LA LIMITE DE LA ZONE C-220 DANS LE CADRE DE LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU RÈGLEMENT 700-08 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire procéder à l'ajustement de la zone C-220 dans le cadre de la concordance du Règlement de zonage au Règlement 700-08 modifiant le plan d'urbanisme, lequel permet l'ajustement de certaines zones afin de tenir compte de projet d'acquisitions d'emprise excédentaire de l'autoroute 30 par certaines entreprises à l'intérieur de la nouvelle affectation commerciale;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – PLAN DE ZONAGE

L'annexe B intitulée « Plan de zonage » est modifiée de manière à agrandir la zone C-220 à même la zone P-66. Le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beauharnois, le 16 août 2022.

Alain Dubuc, maire

Lynda Daigneault, greffière par intérim

| | | |
|--------------------------------------|-------|----------------|
| Avis de motion : | _____ | 5 juillet 2022 |
| Adoption du projet de règlement : | _____ | 5 juillet 2022 |
| Adoption du règlement final : | _____ | 16 août 2022 |
| Certificat de conformité de la MRC : | _____ | |
| Avis public d'entrée en vigueur : | _____ | |

Copie certifiée conforme
Beauharnois, P.Q.

ce 07 JUL. 2022

greffier



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Ville de Beauharnois

ANNEXE A

AGRANDISSEMENT DE LA ZONE C-220 À MÊME LA ZONE P-66

